

**Questions pour l'AG**  
**Février 2024**  
**(Traduction deepl)**

La vie du Syndicat suit un rythme d'élections qui peut sembler, d'une part, intense et peut-être déroutant et, d'autre part, il est essentiel de pouvoir garantir que nous représentons tous les collègues et que les membres puissent canaliser leur soutien vers les personnes qui, selon eux, peuvent les représenter.

En même temps, soyons réalistes, il est souvent difficile pour le Syndicat d'avoir suffisamment de candidats pour se présenter aux élections - pour diverses raisons - et pour les représentants élus de pouvoir consacrer le temps qu'ils voudraient, ou qu'ils trouvent souvent difficile, pour répondre aux attentes des collègues.

Avant d'aborder quelques-unes des questions qui ont été soulevées en février, voici un bref résumé des principales échéances électorales :

- Le comité Syndicat de 16 représentants est élu par tous les membres du Syndicat, avec un mandat de 2 ans renouvelé par moitié : vous votez chaque année pour 8 membres du comité du Syndicat ! Ces élections approchent et un appel à candidatures est ouvert jusqu'au 4 octobre 2024
- Les comités locaux sur le terrain dans les différents lieux d'affectation sont élus sur une base de 2 ans ; les élections se font par région - tous nos membres dans un lieu d'affectation votent pour leurs comités locaux, avec l'Afrique et les Amériques les années paires et l'Europe/Etats arabes et l'Asie et le Pacifique les années impaires. Et au siège, ..., vous votez tous les deux ans pour vos représentants locaux !

Les élections des représentants au siège auront bientôt lieu - surveillez l'appel à candidatures !

- Les titulaires régionaux et leurs suppléants sont également élus pour un mandat de deux ans ; les membres des régions respectives - à l'exception du siège - votent pour leurs titulaires et leurs suppléants. Des élections sont organisées lorsqu'il y a plus d'un candidat. Si vous n'êtes pas à Genève, vous votez tous les 2 ans pour vos représentants régionaux !
- 

Voici quelques questions soulevées en février :

1. **En tant que membre d'un Syndicat d'un bureau régional, j'ai parfois eu l'impression que de nombreuses négociations menées par notre Syndicat basé à Genève avec l'administration étaient menées sans consultation ou participation plus étroite des comités sur le terrain. Dans certaines situations, telles que les règles de flexibilité en matière d'heures de travail, certains bureaux disposaient déjà de règles spécifiques qui auraient pu être mieux prises en compte lors de l'établissement de nouvelles réglementations. Que compte faire cette nouvelle administration pour améliorer la communication et l'échange d'expériences entre le Syndicat de Genève et les comités locaux ?**

La réponse que nous donnerions aujourd'hui serait similaire à celle que nous avons donnée en février : Cette question comporte plusieurs dimensions. Il est important de noter que nous sommes qu'un seul Syndicat, et donc que le « Syndicat basé à Genève » est et devrait être le même que les « Syndicats de terrain ». Nous savons cependant que ce n'est pas toujours le cas et nous sommes conscients qu'il faut faire davantage en termes de consultations bilatérales et de communication au sein des différents niveaux de représentation du Syndicat. En ce qui concerne l'implication des représentants locaux dans les négociations, le programme de travail général est décidé sur la base de la consultation annuelle organisée dans le cadre de notre assemblée générale annuelle, ainsi que des consultations régionales telles qu'elles sont reflétées dans les réunions régionales respectives. Lorsque le Syndicat s'engage dans une négociation sous l'égide de notre Comité paritaire de négociation, l'équipe de négociation procède à des consultations plus étroites par l'intermédiaire des titulaires régionaux, qui font partie du Comité global. Lorsqu'il s'agit de questions spécifiques, les titulaires régionaux doivent consulter les comités locaux.

Reconnaissant qu'il faut faire plus en termes d'échanges, le secrétariat du Syndicat du personnel innove cette année en organisant régulièrement des sessions d'informations pour tous les représentants locaux. C'est l'occasion d'échanger sur des sujets spécifiques qui ont été identifiés comme prioritaires par les régions respectives.

- 2. Comment le Syndicat au niveau mondial peut-il soutenir les collègues sur le terrain, en particulier le personnel des projets DC, lorsqu'ils ne sont pas écoutés ou lorsqu'il n'y a pas d'espace pour qu'ils puissent partager leurs craintes, leurs inquiétudes concernant les conditions d'emploi ou leurs difficultés avec le Comité local ?**

Notre réaction aujourd'hui serait similaire à celle que nous avons eue en février : Notre première réaction est en effet de souligner que l'un des principes majeurs de notre syndicat du personnel est qu'il doit représenter l'ensemble du personnel, et qu'il est dans les mandats de nos représentants de porter la voix de tous les collègues. C'est pourquoi nous encourageons, dans la mesure du possible, les comités locaux à représenter la diversité du personnel par leur composition - là encore, c'est plus facile à dire qu'à faire. C'est également la raison pour laquelle nous organisons des sessions et des discussions sur des sujets spécifiques, afin de pouvoir soulever certaines questions individuelles et les porter à un niveau collectif. La situation des collègues travaillant sur des projets de DC a ainsi fait l'objet de consultations à grande échelle et leur voix s'est exprimée à travers différents canaux, dont un groupe de travail spécifique du CT qui a joué un rôle clé pour faire remonter les préoccupations spécifiques de ces collègues, ce qui a conduit aux négociations actuelles. Enfin, les titulaires régionaux ou les membres des comités au niveau mondial sont toujours disponibles pour répondre aux questions, écouter les collègues et voir comment aborder les problèmes au niveau le plus pertinent.

- 3. Pourquoi les bureaux de l'OIT ne disposent-ils pas de comités bipartites pour les mécanismes de réclamation ?**

La réponse que nous donnerions aujourd'hui serait similaire à celle que nous avons donnée en février : Les comités locaux, dans leur dialogue avec la direction au niveau local, peuvent jouer un rôle essentiel dans la prévention ou le traitement informel des situations conflictuelles.

Ceci étant dit, selon notre statut du personnel, les griefs sont traités par le DRH au niveau central.

Les mécanismes formels de règlement des griefs requièrent également une certaine expertise juridique et, au sein du Syndicat du personnel, le soutien juridique est assuré par notre conseiller juridique, qui est basé au secrétariat du Syndicat du personnel à Genève.

**4. Comment le Syndicat du personnel peut-il empêcher certains agents locaux (syndicat) d'exploiter le règlement de l'OIT pour harceler et torturer d'autres agents locaux ?**

La réponse que nous apporterions aujourd'hui serait similaire à celle que nous avons apportée en février: Veiller à ce que nous puissions tous travailler dans un environnement respectueux, exempt de harcèlement et de discrimination, est une priorité majeure pour le Syndicat. Nous aborderons ces questions tant au niveau collectif qu'au niveau individuel, notamment par le biais de procédures de plainte légales, formelles et informelles. Pour ce faire, nous encourageons toutes les personnes concernées à contacter soit le titulaire régional de la région concernée, soit le Président du Syndicat du personnel, soit le conseiller juridique du Syndicat.

**5. Les titulaires régionaux sont-ils également élus ? Si oui, qui a le droit de vote et quelle est la durée de leur mandat ?**

Notre réponse aujourd'hui est similaire à celle que nous avons donnée en février : Les élections des titulaires régionaux et de leurs suppléants ont lieu tous les deux ans. 2024 est une année d'élections et celles-ci ont été lancées au cours de l'été. Le secrétariat du Syndicat avait publié un communiqué appelant les candidats à remplir le formulaire approprié pour exprimer leur intérêt à se présenter aux élections. S'il n'y a qu'un seul candidat, aucune autre élection n'est nécessaire. S'il y a plus d'un candidat, une élection sera organisée dans la région concernée parmi tous les membres du Syndicat.

**6. Comment soulever des questions si le titulaire du Syndicat est en cause ? Les titulaires ont-ils une immunité ?**

La réponse que nous donnerions aujourd'hui serait similaire à celle que nous avons donnée en février: Il n'existe pas d'immunité pour les titulaires dans les règles de l'Union européenne ou de l'OIT. Selon la nature du « problème », il est important de partager les préoccupations à ce qui pourrait être considéré comme un niveau approprié, soit avec les représentants locaux, soit au niveau mondial. Le Syndicat du personnel est ancré dans la valeur du dialogue et nous essayons autant que possible de résoudre nos problèmes en interne par le dialogue

**Comme indiqué plus haut, toute plainte pour harcèlement, quel que soit le statut du représentant, doit être portée à l'attention du Syndicat et/ou directement au conseiller juridique. Les règles de l'OIT s'appliquent à tous.**